

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER EN AGRONOMIE – ORIENTATION :
TECHNIQUES ET GESTION AGRICOLES -
ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE: SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

| |
|---|
| <p>CODE : 1101 03 U 33 D3 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p> |
|---|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 juin 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

**BACHELIER EN AGRONOMIE – ORIENTATION : TECHNIQUES ET
GESTION AGRICOLES :
ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement doit concourir aux finalités de la section, à savoir, former un bachelier en agronomie « finalité : techniques et gestion agricoles » capable de s'intégrer dans le milieu professionnel en participant à des tâches attribuées.

Elle vise en outre à faciliter l'insertion de l'étudiant dans la vie professionnelle et à lui permettre de se documenter utilement en vue de son travail de fin d'études.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Lors d'une activité d'intégration professionnelle,

- ◆ réaliser des travaux dans le domaine de l'agronomie au sein d'une entreprise ou d'un organisme *dans le respect des consignes données* ;
- ◆ rédiger un rapport :
 - ◆ décrivant les activités menées,
 - ◆ mettant en évidence le résultat de ses activités,
 - ◆ comportant une analyse critique de son travail.

En phytotechnie spécifique,

dans le respect de la législation et notamment de la réglementation afférente aux pesticides à usage agricole (Arrêtés Royaux du 28 février 1994 et du 04 mai 1977), de l'environnement et des bonnes pratiques agricoles,

- ◆ décrire et analyser les modes d'exploitation des prairies ;
- ◆ *pour une culture donnée,*
 - ◆ expliciter les différentes étapes du suivi phytotechnique ;

- ◆ raisonner et quantifier les principaux intrants tels que notamment les semences ou les plants, les fertilisants et les produits phytosanitaires ;
- ◆ réaliser l'analyse d'une fiche de culture ;
- ◆ établir les documents de traçabilité.

En phytopharmacie et protection des végétaux,

dans le respect de la législation et de la réglementation afférentes aux pesticides à usage agricole notamment les Arrêtés Royaux du 28 février 1994 et du 04 mai 1977, dans le cadre d'une agriculture durable,

- ◆ de décrire les caractéristiques générales et des utilisations possibles des grandes catégories des pesticides à usage agricole ;
- ◆ de raisonner l'utilisation des pesticides à usage agricole dans le cadre du code de bonnes pratiques phytosanitaires ;
- ◆ *sur base d'un cas concret*, de raisonner l'utilisation d'une protection alternative ou intégrée des cultures ;
- ◆ de porter un jugement critique sur l'opportunité des traitements phytosanitaires ;

à partir du matériel adéquat, de manière autonome, dans le respect des règles de sécurité et dans le cadre de la législation en vigueur et notamment les Arrêtés Royaux du 28 février 1994 et du 04 mai 1977 portant sur la conservation, la mise sur le marché et l'utilisation des pesticides à usage agricole,

- ◆ de choisir, de doser et de justifier, avec pertinence, un pesticide à usage agricole adapté à une situation, une culture et une superficie données ;
- ◆ de compléter les documents assurant la gestion des stocks et l'utilisation des produits phytosanitaires.

En zootechnie ,

- ◆ d'expliciter les symptômes et origines des principaux troubles liés à la nutrition et à la reproduction ;
- ◆ d'identifier et de décrire les principales races animales et leur morphologie ;
- ◆ d'expliciter l'indexation en sélection animale ;
- ◆ d'expliciter une démarche d'amélioration animale pour une race donnée ;
- ◆ d'adapter et de justifier la démarche de conduite des animaux (nutrition, reproduction, sélection) en vue d'améliorer les rendements d'une production.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « BACHELIER EN AGRONOMIE : STAGE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE » code n° 110102U33D2, « PHYTOTECNIE SPECIFIQUE » code n° 162102U33D3, « PHYTOPHARMACIE ET PROTECTION DES VEGETAUX » code n° 162201U33D4 et « ZOOTECHNIE » code n° 161101U33D2 du DOMAINE D'ETUDES SUPERIEURES : SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de participer activement aux différents travaux du métier du « bachelier en agronomie – finalité : techniques et gestion agricoles » en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ d'utiliser judicieusement les ressources mises à sa disposition ;
- ◆ de respecter les règles de déontologie ;
- ◆ d'expliquer les tâches qui lui ont été confiées, d'en faire une analyse critique et cohérente ;
- ◆ de rédiger un rapport mettant en évidence les liens entre sa formation et ses activités de stage et de le présenter oralement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la curiosité scientifique de l'étudiant,
- ◆ le degré de précision et la rapidité d'exécution des tâches,
- ◆ son sens critique et ses capacités d'auto-évaluation,
- ◆ sa capacité de communication et d'intégration au sein de l'équipe,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

4.1 Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

en fonction du secteur d'orientation de l'entreprise et dans le cadre d'un projet de stage négocié avec le personnel chargé de l'encadrement et la personne ressource au sein de l'entreprise ou de l'organisme, projet reprenant une liste des tâches significatives pour le bachelier en agronomie - finalité : techniques et gestion agricoles,

sur le plan des savoir-faire,

- ◆ de présenter et de justifier un projet de stage réalisable dans le domaine de l'agronomie ;
- ◆ de décrire l'organisation générale du lieu de stage ;
- ◆ d'utiliser à bon escient et avec respect le matériel mis à sa disposition ;
- ◆ d'appliquer avec rigueur les règles de sécurité et de protection des biens et des personnes ;
- ◆ en fonction de l'organisation et des besoins du lieu de stage, de réaliser des travaux spécifiques ;
- ◆ de faire preuve d'organisation, d'esprit critique et d'initiative dans la réalisation des tâches ;
- ◆ de rédiger un rapport d'activités mettant en évidence le résultat de ses acquis et de le présenter oralement ;

sur le plan des savoir-faire comportementaux,

- ◆ de respecter :

- ◆ le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ou de l'organisme ainsi que les termes de la convention de stage,
- ◆ les demandes de l'entreprise touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété des recherches éventuelles ;
- ◆ d'effectuer les démarches nécessaires pour exécuter les tâches confiées ;
- ◆ de travailler en équipe en manifestant un esprit de collaboration impliquant un apport personnel ;
- ◆ de faire preuve d'ouverture, de disponibilité, de persévérance, de capacité d'adaptation, d'organisation et d'esprit d'initiative au sein de l'équipe.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ◆ se concerter préalablement avec la personne ressource de l'entreprise ou l'organisme et l'étudiant, afin de définir clairement les activités prévues pour ce dernier ;
- ◆ informer l'étudiant de ses obligations et devoirs découlant de la convention de stage ;
- ◆ superviser les activités de l'étudiant durant le stage et remédier aux problèmes ;
- ◆ évaluer les activités professionnelles avec la personne ressource de l'entreprise ou de l'organisme ;
- ◆ évaluer le rapport d'activités de l'étudiant.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

7.1. Etudiant : 120 périodes

Z

7.2 Encadrement du stage :

| Dénomination du cours | Classement | Code U | Nombre de périodes par groupe d'étudiants |
|--|------------|--------|---|
| Encadrement des activités professionnelles de formation de la section bachelier en agronomie – Orientation : techniques et gestion agricoles | CT | I | 20 |
| Total des périodes | | | 20 |